



**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à
Jersey**

S . M . A . N . M .

Saint-Lô, le 1/04/2018

Affaire suivi par : FGermain

N/Réf : 2018/56 – PUBLICATION 2018 – 23 MARS 2018

SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA NORMANDIE ET DE LA
MANCHE (S.M.A.N.M.)

Les délibérations et le procès-verbal ci-dessous peuvent être consultés du Lundi au vendredi
(9h-12h / 13h-16h30).

Numéro	Objet
Procès-verbal n° 15	Approbation du procès-verbal du 20/02/2017
Dél. 2018 – 395	Rapport d'activité 2017 et actions 2018
Dél. 2018-396	Compte administratif 2017 et compte de gestion 2017
Dél. 201 8-397	Affectation du résultat
Dél. 2018-398	Mutualisation – Mise à disposition de service (PJ)
Dél. 2018-399	Règlement intérieur (PJ)
Dél. 2018-400	Contrat groupe assurance risques statutaires
Dél. 2018-401	Régime indemnitaire – Avenant 1 (PJ)
Dél. 2018-402	Budget primitif 2018
Dél. 2018-402-1	Création au 1/09/2018 au tableau des effectifs (Rédacteur territorial)
Dél. 2018-403	Mise à disposition des locaux

SIEGE :

Allez à accueil central à la Maison du Département

Demandez : Mme GERMAIN - poste 96.37 (1^{er} étage – Direction Finances)

Responsable administrative et financière du S.M.N.A.M.

Ils sont publiés au recueil des actes administratifs du S.M.A.N.M. sur le site

www.maisondenormandie.com relatif aux délibérations.

Délibération 2018/398

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du vendredi 23 mars 2018

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni le vendredi 23 mars 2018 à quatorze heures vingt, au conseil départemental de la Manche – salle Amiral Tourville à Saint Lô dûment convoqué le 1^{er} février 2018 par M. Jean-Marc Julienne, président du SMANM.

Présents en qualité de titulaires : 9

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléant possédant une procuration d'un titulaire	
12			7
	8	1	

Mmes Anne-Marie Cousin, Frédérique Boury.

MM. Jean-Marc Julienne, Jean-Jacques Noel, Patrice Pillet, Jean-Manuel Cousin et Antoine Delaunay, François Dufour et Pierre De Castellane.

Sont excusés :

Mmes Marie-Agnes Poussier-Winsback, Nathalie Thierry, Brunaud-Rhyn Catherine, Elisabeth Josseaume et Marie-Pierre Fauvel.

MM. Marc Lefèvre et Hubert Lefevre.

Est excusé et donne pouvoir :

M. Marc Lefèvre donne procuration à M. Pierre De Castellane.

Secrétaire de séance :

M. Antoine Delaunay.



Délibération 2018/398 - fonctions supports

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE

Vu le code des collectivités territoriales ;

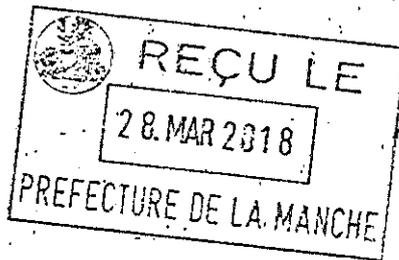
Compte tenu des éléments d'information fournis dans le rapport ci-dessous,

Le comité syndical approuve :

- la convention de mise à disposition de service des fonctions supports des satellites en faveur du SMANM ;
- de modifier la version Multiposte et de dématérialiser les actes administratifs et comptables du syndicat mixte association de la Maison de la Normandie et de la Manche.

En conséquence, il autorise son président à signer les documents annexés à la présente délibération.

Délibéré à Saint-Lô, le 23 mars 2018
Pour extrait certifié conforme,
Le président du SMANM.



S.M.A.N.M.
Maison de la Normandie/Manche à
Jersey - Siège :
Maison du département
50050 SAINT LO 02.33.05.96.37
Jean-Marc Julien

Information sur l'accusé de réception	
Envoyé à	La préfecture de la Manche
Le	
Accusé réception le	



Délibération 2018/398 - Actes

ACTES : transmission des actes par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Suite à l'exposé de Monsieur Le Président du SMANM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « **ACTES** » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'État et la collectivité publique.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique RGS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise Le président à signer avec le représentant de l'État la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques RGS** ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;

et à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

AVENANT À LA CONVENTION DE RACCORDEMENT ACTES AVEC LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE POUR L'ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DES ACTES TÉLÉTRANSMIS (MARCHÉS PUBLICS)

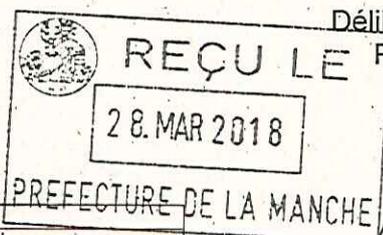
Dans le cadre de la télétransmission des Actes au contrôle de légalité, le comité syndical souhaite y intégrer les actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

En faisant, le SMANM soumettra l'ensemble de ses actes et leurs annexes au contrôle de légalité par voie électronique, via la plateforme ACTES. Cette transmission s'effectuera en respectant :

- La taille maximale de 150Mo
- Les marchés allotis seront télétransmis par lot
- L'objet de l'envoi devra indiquer l'intitulé du marché, son montant hors taxe et le type de procédure mis en œuvre

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'avenant n°2 à la délibération ci-dessus et autorise Le président du SMANM à transmettre l'ensemble de ses actes et leurs annexes par voie électronique de légalité et à signer cet avenant.

Délibéré à Saint-Lô, le 23 mars 2018



Pour extrait certifié conforme,
Le président du SMANM

Jean-Marc Julienne **S.M.A.N.M.**
Maison de la Normandie/Manche à Jersey - **Siege** :
Maison du département
50050 SAINT LO 02.33.05.96.37

Information sur l'accusé de réception	
Envoyé à	La préfecture de la Manche
Le	
Accusé réception le	

**Délibération 2018/399**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du vendredi 23 mars 2018

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni le vendredi 23 mars 2018 à quatorze heures vingt, au conseil départemental de la Manche – salle Amiral Tourville à Saint Lô dûment convoqué le 1^{er} février 2018 par M. Jean-Marc Julienne, président du SMANM.

Présents en qualité de titulaires : 9

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléant possédant une procuracion d'un titulaire	
12			7
	8	1	

Mmes Anne-Marie Cousin, Frédérique Boury.

MM. Jean-Marc Julienne, Jean-Jacques Noel, Patrice Pillet, Jean-Manuel Cousin et Antoine Delaunay, François Dufour et Pierre De Castellane.

Sont excusés :

Mmes Marie-Agnes Poussier-Winsback, Nathalie Thierry, Brunaud-Rhyn Catherine, Elisabeth Josseaume et Marie-Pierre Fauvel.

MM. Marc Lefèvre et Hubert Lefevre.

Est excusé et donne pouvoir :

M. Marc Lefèvre donne procuracion à M. Pierre De Castellane.

Secrétaire de séance :

M. Antoine Delaunay.



MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SMANM

Vu la délibération 2017-392 du 20/01/2017 – Règlement intérieur

Vu la délibération 2018/398 – Fonctions supports de la mutualisation

Le comité syndical a adopté les modifications du règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

Délibéré à Saint-Lô, le 23 mars 2018

Pour extrait certifié conforme,
Le président du SMANM

Jean-Marc Julienne



[Signature]
S.M.A.N.M.
Maison de la Normandie/Manche à
Jersey - Siège :
Maison du département
50050 SAINT LO 02.33.05.96.37

Information sur l'accusé de réception	
Envoyé à	La préfecture de la Manche
Le	27 mars 2018
Accusé réception le	28 mars 2018

Délibération 2018/401

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du vendredi 23 mars 2018

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni le vendredi 23 mars 2018 à quatorze heures vingt, au conseil départemental de la Manche – salle Amiral Tourville à Saint Lô dûment convoqué le 1^{er} février 2018 par M. Jean-Marc Julienne, président du SMANM.

Présents en qualité de titulaires : 9

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléant possédant une procuracion d'un titulaire	
12	8	1	7

Mmes Anne-Marie Cousin, Frédérique Boury.

MM. Jean-Marc Julienne, Jean-Jacques Noel, Patrice Pillet, Jean-Manuel Cousin et Antoine Delaunay, François Dufour et Pierre De Castellane.

Sont excusés :

Mmes Marie-Agnes Poussier-Winsback, Nathalie Thierry, Brunaud-Rhyn Catherine, Elisabeth Josseume et Marie-Pierre Fauvel.

MM. Marc Lefèvre et Hubert Lefevre.

Est excusé et donne pouvoir :

M. Marc Lefèvre donne procuracion à M. Pierre De Castellane.

Secrétaire de séance :

M. Antoine Delaunay.



Rapport 2018/402 RIFSEEF

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu la délibération N°2013/319 portant sur le taux de l'indemnité de résidence du traitement indiciaire mensuel.

Lors du comité syndical du 6 octobre 2016, vous avez souhaité saisir le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche afin de lui soumettre notre projet relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le comité technique s'est réuni le 6 décembre 2016 et a émis un avis favorable sur ce nouveau projet pour :

- d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée.
- de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité ;
- de fixer le taux de résidence au seuil plancher de 10 % du traitement indiciaire mensuel,

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I. Bénéficiaires

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : adjoint administratifs.

Cadre 1 – Chargé de Mission	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Assurer une représentation permanente de la Région Normandie et du Conseil départemental de la Manche Développer et assurer une coopération entre les élus, organismes et associations en France et sur les Îles Anglo-Normandes. Mettre en place les actions du comité syndical
Cadre 2 – Adjoint administratif	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Coordonne les actions des intervenants Expérience dans la gestion à l'Etranger ou tourisme.

Les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base		
		IFSE 2017	IFSE 2018	CIA
Cadre 1	Groupe 1	3 096 €	3 096 €	1 000 €
Cadre 2	Groupe 1	2 688 €	2 688 €	800 €

Le régime indemnitaire du SMANM est maintenu en période d'absence notamment pour cause de maladie (décret n°2010-997 du 26/08/2010 pour les agents de la fonction publique d'État).

Avenant 1 - RIFSEEP 2018 à 2021

Nouveauté 2018 :

1 - Les indemnités du régisseur titulaire et mandataires suppléants entre dans l'assiette de l'IFSE. Néanmoins, afin de répondre à la préoccupation d'attractivité des fonctions de régisseurs, **un nouveau groupe** doit valoriser tant le niveau de responsabilité associé que sa reconnaissance indemnitaire.

Cadre 1 Attachés territoriaux Chargé de Mission	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Assurer une représentation permanente de la Région Normandie et du Conseil départemental de la Manche Développer et assurer une coopération entre les élus, organismes et associations en France et sur les Îles Anglo-Normandes. Mettre en place les actions du comité syndical
Groupe 2	Assurer une représentation permanente de la Région Normandie et du Conseil départemental de la Manche Développer et assurer une coopération entre les élus, organismes et associations en France et sur les Îles Anglo-Normandes. Mettre en place les actions du comité syndical Gestion de la régie
Cadre 2 – Adjoint administratif territorial Adjoint administratif	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Coordonne les actions des intervenants Expérience dans la gestion à l'Etranger ou tourisme.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

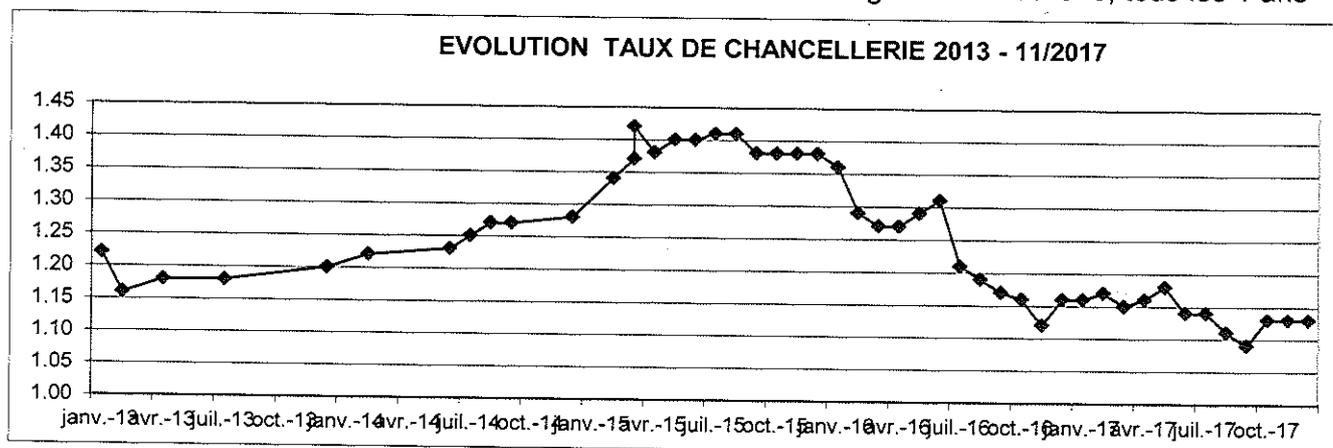
En revanche, l'IFSE sera cumulable, par nature avec :

1. Le supplément familial (SFT) ; (déclaration de situation annuelle) ;
2. L'avantage en nature logement : attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service. (évaluation forfaitaire) ;

Montants de référence pour le calcul des cotisations salariales imposables

(en euros) Rémunération brute mensuelle	Montant pour une pièce	Si plusieurs pièces, montant par pièce principale
Inférieure à 1634,50	68,50	36,60
De 1634,50 à 1961,39	80	51,40
De 1961,40 à 2288,29	91,30	68,50
De 2288,30 à 2942,09	102,60	85,50
De 2942,10 à 3595,89	125,60	108,40
De 3595,90 à 4249,69	148,40	131,10
De 4249,70 à 4903,49	171,20	159,70
A partir de 4903,50	194	182,60

3. L'indemnité de résidence reste au taux plancher de 10 % : pourcentage calculée en fonction de l'évolution du coût de la vie et des variations des taux de change. À titre indicatif, le taux de change de chancellerie s'élève à :
 - 1.05 € pour 1 £ au 1^{er} janvier 2009 (indice de référence) soit 6 % d'augmentation;
 - 1.20 € pour 1 £ au 1^{er} janvier 2015 soit 20.95 % d'augmentation ;
 - 1.36 € pour 1 £ au 1^{er} janvier 2016 soit 29.52 % d'augmentation ;
 - 1.15 € pour 1 £ au 1^{er} mars 2017 soit 10 % d'augmentation
 - 1.13 € pour 1 £ au 1^{er} janvier 2018 soit 10 % d'augmentation
 - 2019 à 2021 : revu suivant le cours du taux de change de chancellerie, tous les 1 ans



Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.

Je vous invite à en délibérer.

Le président du S.M.A.N.M.
Jean-Marc Julienne